

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 2  
Procuration : 2  
Absents : 4  
Quorum : 8

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 N°2023-07

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador de Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet de Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET** : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée f. legalite.com

99\_DE-962-216204461-20230330-2023\_07-DE



2° – Approuve les tarifs de ladite salle telles qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE D'HESDIGNEUL -LES-BOULOGNE</b>		
	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 journée	350 €	350 €
Le lendemain	130 €	130 €
2 jours	480 €	480 €
Vin d'honneur	230 €	230 €
Versement d'une caution à la remise des clés	560 €	560 €
Arrhes	200 €	200 €
Location ½ journée en semaine	50 €	50 €
<b>EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>		
1 journée	470 €	470 €
Le lendemain	150 €	150 €
2 jours	620 €	620 €
Vin d'honneur	340 €	340 €
Versement d'une caution à la remise des clés	560 €	560 €
Arrhes	250 €	250 €
Location 1/2	80 €	80 €
Professionnels séminaires réunions 1 journée en semaine	100 €	100 €
<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		
1 Location gratuite par an		
1 location payante maximum	120 €	120 €
Versement des arrhes	60 €	60 €
Dédit	60 €	60 €
<b>TARIFS COMMUNS A TOUTES LES LOCATIONS</b>		
Chauffage pour les locations entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 30 avril	50 €	50 €
Versement d'une caution pour le nettoyage	-	150 €
Perte de clé	150 €	150 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le.....  
Publiée ou Notifiée le.....  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,

05 AVR. 2023  
03 AVR. 2023




REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20230330-2023\_07-DE